ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Sainte-Geneviève des-Bois

N° 26-575

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN D'HONNEUR RUGBY

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au traitement phytosanitaire du terrain d'honneur de Rugby,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas le piétiner pendant la durée de l'entretien,

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur de Rugby sera exceptionnellement fermé du **Lundi 21 Septembre 2026 au Mercredi 23 Septembre 2026 inclus.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service **des Sports,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 17 septembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS 91 257 RF

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).